

## Foire Aux Questions (FAQ)

### Appel à Candidatures - PASA 2023 - ARS Bretagne

*L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à candidatures posées par, les porteurs de projets.*

*Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.*

*Des précisions complémentaires peuvent être demandées avant le **08 décembre 2023** par messagerie à l'adresse suivante :*

[ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr)

*Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :*

<http://www.bretagne.ars.sante.fr>

### FAQ - PASA 2023

#### **Question 14 :**

Je souhaite déposer le dossier de candidature sur le site demarches-simplifiees.fr mais je ne sais pas comment trouver le dossier à instruire.

Pouvez-vous me communiquer la marche à suivre ?

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

Vous pouvez retrouver le lien de connexion sur le site internet de l'ARS Bretagne, et plus particulièrement sur la page internet dédiée à cet appel à candidatures : **Création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD en région Bretagne | Agence régionale de santé Bretagne (sante.fr)** dans l'onglet « pièces justificatives et modalités de dépôt ».

#### **Question 13 :**

L'appel à candidature pour la création de PASA mentionne la possibilité d'ouvrir celui-ci aux personnes vivant à domicile.

Un échange avec les participants à la constitution du dossier nous a conduits à retenir cette modalité, à savoir 2 personnes vivant à domicile.

Néanmoins se posent à nous aujourd'hui des questions relatives :

- à la facturation des transports,
- à la facturation des repas,
- à la facturation de la prestation PASA.

Différents contacts ont été pris à ce sujet auprès des personnes référentes de ce dossier qui ne nous ont pas permis à ce jour d'avoir une réponse permettant d'élaborer le projet de budget.

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

Nous vous invitons à prendre contact avec le conseil départemental de votre territoire afin de déterminer une possible tarification, à l'instar de l'accueil de jour.

### Question 12 :

- Le courrier de candidature de la direction de l'EHPAD est-il à inclure dans le premier paragraphe « présentation du projet PASA » ? si non à quel endroit du dossier de candidature ?
- Le courrier d'engagement est-il bien celui par lequel la direction s'engage à utiliser les financements à la mise en œuvre du PASA tel que proposé ?

### Réponse de l'ARS Bretagne :

Le courrier de candidature est le courrier d'engagement demandé dans le dossier en ligne.

### Question 11 :

Je souhaite remplir un dossier de candidature pour l'AAC PASA et pour ce faire je me suis connectée à demarches-simplifiees.fr.

Mais comme j'ai déjà un compte sur ce site, je suis orientée directement vers mes dossiers en cours et je n'ai pas accès à cet AAC.

Y a-t-il un autre moyen de le remplir ?

### Réponse de l'ARS Bretagne :

Je vous invite à retenter le lien : [Appel à candidatures pour la création de 17 PASA en EHPAD en région Bretagne · demarches-simplifiees.fr](#) qui est censé fonctionner, même si vous avez un compte.

Sinon, vous pouvez aller dans l'onglet « toutes les démarches » :



Et dans la barre de recherche, y inscrire le mot PASA. Normalement, il s'agit de la première démarche qui s'affiche et vous pouvez la « consulter » pour la compléter :

# Toutes les démarches

Ce tableau de bord permet de consulter les informations sur les démarches simplifiées pour toutes les zones. Filtrez par zone et statut. Consultez la liste des démarches et cliquez sur une démarche pour voir la zone et quels sont les administrateurs.

The screenshot shows a dashboard with a left sidebar for filtering, a search bar, and a table of 14 démarches. A blue arrow points to the 'Voir les administrateurs' button.

**Filtres :** Réinitialiser

- Mes zones
  - Ministère de la Santé et de la Prévention
  - Collectivité territoriale
- Autres zones
- Service
- Département
- Date de publication
- Statut

Rechercher des démarches par libellé

Tags: pasa x, Collectivité territoriale x, Ministère de la Santé et de la Prévention x

**14 Démarches**

Démarche	N°	Dossiers	Administrateurs	Statut	Date	Action
Appel à candidatures pour la création de 17 PASA en EHPAD en région Bretagne	76869	5	1	Publiée	22/10/2023	<a href="#">Consulter</a> <a href="#">Cloner</a>

## Question 10 :

Nous souhaitons répondre à l'appel à candidatures concernant la création de places PASA. Nous devons présenter un budget à l'équilibre mais pouvez-vous nous donner le montant de la dotation qui serait alloué à l'établissement pour ces places de PASA ?

Cette base nous servirait à établir le budget prévisionnel.

## Réponse de l'ARS Bretagne :

Il ne s'agit pas de places, mais d'un dispositif. La dotation maximale annuelle est de 80 000 euros conformément aux termes du cahier des charges.

## Question 9 :

Nous sommes candidats pour l'ouverture d'un PASA notre EHPAD, et nous souhaiterions savoir si le PASA peut accueillir des profils psychiatriques ayant une démence ?

## Réponse de l'ARS Bretagne :

Sont éligibles à un PASA, les personnes âgées :

- Ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères DSM IV ou NINCDS-ADRDA)
- Et des troubles du comportement modérés mesurés par l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique-version équipe soignante) qui :
  - altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
  - et dont l'ampleur est mesurée par l'échelle de retentissement du NPI-ES entre 2 et 4,
  - et qui interviennent selon une fréquence d'au moins une fois par semaine lors du mois précédent.
- Et n'ayant pas de syndrome confusionnel (défini par la Haute autorité de santé - HAS : « Confusion aiguë chez la personne âgée : prise en charge initiale de l'agitation » - Mai 2009)
- Et mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.
- Et ne remplissant pas les critères d'admissibilité en UHR.

### Question 8 :

Pouvez-vous m'indiquer si les résidents de secteur protégé peuvent bénéficier de l'accompagnement Pasa au sein de l'Ehpad ?

### Réponse de l'ARS Bretagne :

Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée souffrant de symptômes psycho-comportementaux modérés, qu'ils soient hébergés dans une unité "classique" ou dans une unité spécifique Alzheimer peuvent tout à fait bénéficier d'un suivi dans un PASA tout en restant hébergées dans leur unité d'origine. En revanche, le PASA ne peut pas être créé dans l'unité, mais à l'extérieur de celle-ci.

### Question 7 :

Pourriez-vous m'apporter des précisions concernant les pièces justificatives à fournir dans le cadre de l'Appel à Projet pour un PASA en EHPAD.

- Le budget prévisionnel : est-ce le budget prévisionnel de l'EHPAD, ou uniquement le Budget prévisionnel du PASA ? Si c'est uniquement le PASA quelle est la dotation réactualisée pour 2024 ?
- Le projet d'établissement : est-ce le projet de service PASA ou le projet d'établissement ?

### Réponse de l'ARS Bretagne :

Le budget prévisionnel sollicité est le budget prévisionnel du PASA. La dotation maximale annuelle est de 80 000 euros conformément au cahier des charges.

Vous pouvez joindre à votre dossier le projet de service PASA.

### Question 6 :

J'ai quelques questions relatives à cet appel à candidatures :

- Est-ce que cet appel à candidatures sera reconduit en 2024 ?
- Concernant le financement, il est indiqué « un montant forfaitaire maximum de 80 000€ en année pleine ». Est-ce que ce financement vaut pour une année ou sur plusieurs années ? Le cas échéant, combien d'année ?
- Concernant le budget prévisionnel, vu que les dépenses d'investissement ne seront pas prises en compte, est-ce que nous devons néanmoins les intégrer au budget prévisionnel ?

### Réponse de l'ARS Bretagne :

Nous n'avons pas d'information quant à un prochain appel à candidatures PASA, mais les orientations nationales semblent concourir à cet objectif.

Le financement forfaitaire est bien pérenne.

Vous pouvez intégrer les dépenses d'investissement dans le budget prévisionnel tout en indiquant en recette votre auto-financement.

### Question 5 :

Notre Résidence faisant partie d'une Fondation est très intéressée par la mise en place d'un PASA dans l'établissement.

- **File active** : Nous accompagnons déjà des nombreuses personnes éligibles au PASA. Nous souhaitons proposer à ces personnes un accompagnement spécifique en lien avec leur pathologie et leurs besoins.

- **Salariés formés** : Des professionnelles telles qu'une ergothérapeute, une psychologue et une aide-soignante ASG travaillent déjà dans l'établissement.
- **Locaux** : Nous ne possédons pas de locaux propres pour une salle de restauration, une salle de repos... En revanche, nous bénéficions d'une grande salle à manger / salle d'activités, ouverte sur un jardin clos. Cette salle à manger pourrait être équipée de claustras pour délimiter les espaces du PASA, et les séparer des espaces de l'EHPAD. De plus, nous avons une cuisine adaptée aux personnes âgées, au 3<sup>ème</sup> étage (donc non contiguë à la salle à manger). Nous n'avons pas de salle de bain proche de la salle à manger, mais nous avons des toilettes.

**Est-ce que cette configuration des locaux est un frein pour l'acceptation de notre dossier ou pouvons-nous déposer un dossier avec cette proposition ?**

**De plus nous avons aussi noté qu'il y aura une répartition territoriale équilibrée. Sachant que le Finistère est mieux pourvu que les autres départements bretons, nous conseillez-vous de déposer un dossier ?**

**Enfin, est-ce qu'un autre AAC similaire est prévu pour l'année prochaine ?**

**Réponse de l'ARS Bretagne :**

Les locaux font partie intégrante des conditions de réussite d'un PASA. Les activités proposées doivent bénéficier d'un environnement architectural favorable à la mise en œuvre des activités thérapeutiques individuelles ou collectives. En effet, les locaux doivent être identifiés et calmes. Quel que soit l'emplacement du ou des espaces dédié(s) au PASA leur situation devra limiter les déplacements et permettre aux résidents bénéficiant « d'activités thérapeutiques » de déjeuner dans le PASA.

Si vous pensez que des aménagements sont possibles et si vous mettez en place une organisation efficace pour déplacer les personnes âgées de la salle d'activité à la cuisine thérapeutique et la salle de bain par exemple, votre dossier pourra être étudié.

Nous n'avons pas d'information quant à un prochain appel à candidatures PASA, mais les orientations nationales semblent concourir à cet objectif.

**Question 4 :**

Nous avons 2 EHPADs et d'autres services médico-sociaux au sein d'un CIAS. Un projet « bien vieillir » est en cours avec les équipes, les élus, l'ARS et le CD avec un réel travail à répondre aux besoins et enjeux du vieillissement demain sur le territoire. Nous souhaiterions répondre à cet appel, un des EHPAD a aujourd'hui 83 logements (dont un PASA) et l'autre sur un second site a 12 appartements (sans PASA). Cette disposition ne restera pas comme actuelle mais va évoluer mais le nouveau schéma retenu par les élus ne sera pas connu a posteriori de la date butoir de cet appel.

**Réponse de l'ARS Bretagne :**

Si le projet ne peut être conforme au cahier des charges, notamment sur la question de l'opérationnalité avec une demande de délai très importante, le dossier ne sera pas prioritaire.

**Question 3 :**

Dans le cadre de l'appel à projet PASA pour la création d'une unité Alzheimer vous paraît-il envisageable de demander la création d'un second PASA situé au sein même de l'unité Alzheimer et dédié à une partie de ces résidents ?

**Réponse de l'ARS Bretagne :**

Un PASA ne peut pas être créé dans une unité Alzheimer. Si c'était le cas, cela nuirait à la qualité de vie des résidents qui vivent dans cette unité et perturberait les personnes prises en charge dans le PASA. Le PASA n'est pas une unité d'hébergement mais un pôle d'activités proposées pour des malades d'Alzheimer qui présentent des symptômes psycho-comportementaux modérés perturbateurs (agitation, déambulation...) ou non perturbateurs (apathie, dépression...). Les activités et les soins sont réalisés par des professionnels formés :

psychomotriciens, ergothérapeutes et assistants de soins en gériatrie. Le PASA doit être composé de locaux spécifiques pour permettre aux malades qui y sont accueillis pendant la journée de bénéficier d'activités de groupe ou individuelles et de déjeuner ensemble sur place.

#### **Question 2 :**

Dans le cahier des charges, il est indiqué que seront privilégiés les EHPAD de plus de 70 places. Notre EHPAD accueille 67 résidents, avons-nous tout de même une chance d'être retenu sur le projet ou est-ce un critère primordial ?

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

Le cahier des charges indique bien que seront priorisés les établissements avec plus de 70 places. Le nombre de place n'est pas un critère excluant. Cependant, l'ensemble des EHPAD répondant au terme du cahier des charges peut répondre à cet appel à candidatures.

#### **Question 1 :**

Nous n'avons pas de médecin coordonnateur, les personnes éligibles au PASA font l'objet de test NPIES / MMS via la psychologue de l'établissement.

Cette liste est-elle recevable, en l'absence d'une certification médicale, dans le cadre de l'appel à candidatures pour le PASA ?

#### **Réponse de l'ARS Bretagne :**

En l'absence d'un médecin coordonnateur, la liste des résidents éligibles peut être faite par le psychologue sous réserve que le diagnostic de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée ait été réalisé par un médecin.